

Direction des affaires juridiques et institutionnelles
Service des affaires juridiques et du contentieux
DAJI/IB/

ARRÊTE N°2022-2023-91
RELATIF À LA COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE N°1
POUR LE RENOUELEMENT GÉNÉRAL DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS :

AUX CONSEILS CENTRAUX DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION :
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA), À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE (CR)
ET À LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE (CFVU) DU
CONSEIL ACADÉMIQUE – SECTEUR 1 DROIT, ÉCONOMIE, GESTION

AU CONSEIL DE L'UFR DE DROIT ET D'ÉCONOMIE

SCRUTINS DU 9 MARS 2023

Sites Sud – Campus du TAMPON

LE PRÉSIDENT

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 et D. 721-1 à D. 721-8 ;
- Vu l'arrêté rectoral n° 2020-07 instituant une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'UFR de Droit et d'Économie ;
- Vu l'arrêté n°2022-2023-57 portant organisation des élections et convocation des électeurs pour le renouvellement général des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université de La Réunion au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ;
- Vu l'arrêté n°2022-2023-59 relatif à l'organisation de l'élection pour le renouvellement général des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'unité de formation et de recherche de Droit et d'Économie de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 9 février 2023 ;

ARRÊTE :

Article 1 – Implantation :

Le bureau de vote n° 1 est situé sur le parvis du Bâtiment T situé au 117 rue du Général Ailleret, 97430 Le Tampon.

Article 2 – Composition du bureau de vote n° 1 (Conseils centraux – Secteur 1 et Conseil UFR DE) :

Président : Mme Tatiana LEBEAU

Assesseur : Mme Karen HOAREAU

Assesseur : Mme Sophie LAUP

Article 3 – Mesure d'exécution et de publicité :

La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est affiché à l'entrée du bureau de vote et publié sur le site internet de l'Université de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 8 mars 2023

Le Président de l'Université de La Réunion,



Pr. Frédéric MIRANVILLE